

Modifications aux règlements généraux du CPSQ

Assemblée générale du 18 juin 2019

# Art.	Libellé actuel	Libellé proposé
#22	<p>Article 24 <u>Durée du mandat :</u></p> <p>Chaque administrateur est élu pour un mandat de trois (3) ans renouvelable une (1) fois.</p> <p>Un ancien membre peut se représenter après un délai de trois ans.</p>	<p>Article 24 <u>Durée du mandat</u></p> <p>Les administrateurs sont élus pour un mandat de trois (3) ans et sont rééligibles.</p>